



# CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE RUELLE SUR TOUVRE



## FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Club affilié à la FCD sous le numéro 156-07-EX

\*\*\*\*\*

## REGLEMENT INTERNE DE L'ACTIVITE PLONGEE SOUS MARINE

Site internet : [www.csa-ruelle.fr](http://www.csa-ruelle.fr)

\*\*\*\*\*

### ❖ Article 1 - Présentation

L'activité « Plongée sous marine » est une activité proposée par le CSA Ruelle et pratiquée au sein de l'association « CSAR Plongée Sous marine », située dans un local de l'entreprise NAVAL Group au 46 rue du Pont Neuf à Ruelle sur Touvre. Les deux associations ont signé une convention pour permettre la pratique de cette activité, le 05 septembre 2008.

Le « CSAR PSM » propose des formations niveau 1, 2 et 3 de plongée sous marine et des sorties exploration.

Tél. Responsable : 06.24.69.79.18

Site Internet : [www.csarpsm.fr](http://www.csarpsm.fr)

### ❖ Article 2 - Inscription

L'inscription à l'activité « Plongée sous marine » est soumise à l'adhésion au CSA Ruelle et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur, ainsi que ceux du CSAR PSM.

L'activité est ouverte à toute personne ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. Cette cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur, se règle en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

Le montant de l'adhésion au CSA Ruelle pour une saison sportive inclut la licence fédérale et la cotisation au CSAR, celle-ci est la même pour **toutes les activités pratiquées au CSA**.

Les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la part fédérale (licence) et devront régler uniquement la cotisation au CSAR.

Les pratiquants de l'activité « Plongée » adhèrent également au CSAR PSM.

La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent licencié la saison précédente, est assuré pour une période de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre (période transitoire de post assurance), au-delà de cette date et en l'absence de renouvellement d'adhésion, avant le 31 octobre l'accès à l'activité « Photo » lui sera INTERDITE jusqu'à nouvelle adhésion.

❖ **Article 3 - Affiliation**

L'activité « Plongée » est affiliée à la fédération des clubs de la défense (FCD) de par son appartenance au CSA Ruelle.

❖ **Article 4 - Administration**

L'activité « Plongée » du CSA est administrée de par la convention signée entre les deux associations, par le comité directeur du CSAR PSM, dont au moins un membre est élu au sein du comité directeur du CSA Ruelle.

Le responsable d'activité sera, soit le membre élu, soit le président de l'association soit un autre membre désigné par le conseil d'administration du CSAR PSM.

❖ **Article 5 - Rôle du responsable d'activité**

- Il définit, gère les ressources et organise son fonctionnement,
- Il informe les pratiquants,
- Il communique avec les autres activités du CSA Ruelle,
- Il assure le lien avec les membres du comité directeur du CSA Ruelle,
- Il assure les relations avec les différentes fédérations adhérentes.

❖ **Article 6 - Ressources**

La ressource pourra être, si nécessaire, une allocation financière annuelle attribuée par le comité directeur du CSAR.

❖ **Article 7 - Organisation**

L'activité « Plongée » se déroule suivant le calendrier défini par le CSAR PSM annuellement, ainsi que les dates et horaires du déroulement des activités d'entraînement à la piscine de Nautilus.

Les locaux (Ruelle et Piscine Nautilus) sont accessibles uniquement aux responsables, en possession des clés, sur décision du comité directeur.

❖ **Article 8 - Sécurité**

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage....) risquant nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de garde **NAVAL Group** et le président du CSAR PSM.

❖ **Article 9 - Modification et durée du règlement interne**

Le règlement interne reste valable jusqu'à ce qu'il soit modifié sur proposition du responsable d'activité en accord avec le comité directeur de l'association CSAR PSM, puis approuvé par le comité directeur du CSA Ruelle, conformément à l'article 14 du règlement intérieur.

Règlement interne approuvé par la réunion du comité directeur du C.S.A. Ruelle du 03/07/2019